



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de l'Académie de La Réunion**

Saint-Denis, 29 avril 2025

IA-DAASEN

n° 2025 -

Affaire suivie par :

Sandrine INGREMEAU

Karine DARLAY

Tél : 02 62 48 13 87

Mél : [ce.ia-daasen-les@ac-reunion.fr](mailto:ce.ia-daasen-les@ac-reunion.fr)

Monsieur le recteur

à

IA-IPR EVS

Affaire suivie par :

Balbine OLLIER

Tél : 07 67 34 85 20

Mél : [balbine.ollier@ac-reunion.fr](mailto:balbine.ollier@ac-reunion.fr)

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du  
1er degré,

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du  
2nd degré, d'éducation et d'orientation,

Mesdames et Messieurs les personnels attachés  
d'administration.

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**Objet : Appel à candidature pour le recrutement dans le vivier des Faisant Fonction d'adjoint au chef d'établissement pour l'année 2025-2026.**

L'académie de La Réunion recense chaque année des besoins en remplacement de personnels de direction adjoints devant être satisfaits dans les meilleurs délais. Pour répondre à cette exigence, il doit être constitué un vivier de personnels enseignants, d'éducation ou administratifs prêts à s'investir provisoirement dans ces fonctions d'encadrement.

La présente note de service a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront recueillis et étudiés les dossiers de candidature déposés par les personnels intéressés en vue d'enrichir le vivier de faisant fonction adjoint au chef d'établissement.

Pour les personnels ayant déjà exercé une mission de faisant fonction adjoint et qui souhaiteraient poursuivre une telle mission, il est aussi nécessaire de constituer ce dossier de candidature pour une mise à jour des données personnelles et professionnelles.

Des réunions d'information auront lieu le **vendredi 23 mai à 17h au lycée Georges Brassens (St Denis)** et le **lundi 26 mai à 17h au lycée professionnel François de Mahy (Saint Pierre)** pour expliquer les attendus de ce type de poste. Il est à noter que ce type de poste peut, selon les cas, générer **une perte financière**.

**Dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature, en pièce jointe, devra être adressé à l'adresse suivante : [ce.ia-daasen-les@ac-reunion.fr](mailto:ce.ia-daasen-les@ac-reunion.fr) en précisant dans l'objet du message : **Dossier Faisant Fonction Nom Prénom**, pour le **20 juin 2025** au plus tard.

Chaque dossier devra comporter :

- pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, l'avis circonstancié sur la candidature de l'IEN de circonscription,
- pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et les CPE, l'avis circonstancié du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire ou de filière,
- pour les personnels administratifs, l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

Aucun dossier ne sera pris en compte après la date du 20 juin 2025. Tout dossier incomplet sera rejeté en particulier s'il manque les avis circonstanciés.

Copie à

- Madame l'IA-DAASEN 1D et Clgs
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN EG/ET

Annexe : - dossier de candidature



### **Examen des candidatures en deux temps**

Une pré-sélection des candidatures se fera à partir des dossiers déposés selon les critères suivants :

- le projet professionnel envisagé,
- la motivation pour préparer le concours de personnel de direction,
- les différentes missions confiées pendant le parcours professionnel,
- la mobilité géographique dans le département.

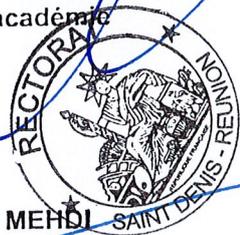
Pour les dossiers retenus, des entretiens auront lieu en visio avant le 13 juillet 2025. Ces entretiens permettront de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des missions confiées à un personnel de direction adjoint. Suite à ces entretiens, un vivier sera constitué.

Les candidats s'engagent à suivre la formation spécifique au vivier des Faisant fonction, à prévenir leur supérieur hiérarchique qu'une douzaine de journées de formation auront lieu dans l'année scolaire les jeudis et à demander dans l'aménagement de leur EDT, pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré, à être libéré de cours le jour de la formation, soit le jeudi.

### **Information des personnels**

Cette procédure a pour but de garantir une visibilité accrue de ces recrutements temporaires qui demeurent un enjeu majeur pour le bon équilibre de la vie des établissements. Un retour sur chaque dossier sera communiqué à l'ensemble des candidats et des supérieurs hiérarchiques concernés.

Le recteur de région académique,  
recteur d'académie



Rostane MEHDI